
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 5 Juillet 2010* ◇

Etaient présents :

Jean GILBERT, Président,
Stéphane HEYRAUD, Michel DUCLOS, Jean-Paul CHARROIN, Marie-Françoise BONNEFOY, Rachel DRI, Jean-Pierre JOUBERT, Sylvain HEYRAUD, Jean-Paul VALLOT, Guillaume SABOT, Marcel DUPLAY, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Thérèse MAISSE, Robert TARDY, Anne DROIN, François EPALLE, Véronique GRANGER, Isabelle BAZIN, Philippe MASSARDIER, Christian SEUX, Vincent DUCREUX, Jean-Louis BARIOT, Jean MAZZONI, Pierre SCHMELZLE, Pierre-Jean PARAT, Claudius MARITAN, Raphaëlle METRAS, Charles-Erick BARRALON, Jean-François CHARROIN, Robert CORVAISIER, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Absents excusés :

Daniel MANDON, Monique VIGOUROUX, Pascale ROCHETIN.

Absents représentés :

Jean-Louis GAUCHER, Robert TEYSSIER.

Elisabeth FOREST est nommée secrétaire de séance.

Monsieur GILBERT salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 1^{er} juin 2010 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

FINANCES

► Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Jean GILBERT explique qu'il conviendrait de prendre une 2^{ème} Décision Modificative pour le Budget Principal :

Il rappelle la procédure qui avait été convenue lors de l'approbation du Budget Primitif le 23 mars 2010 :

Afin d'éviter d'avoir à constater à chaque compte administratif des dépassements de crédits sur les chapitres réservés aux opérations d'ordre intervenant notamment lors des cessions, il a été décidé de prévoir directement au BP ou par une DM, les opérations d'ordre à intervenir lors des futures ventes.

En effet, alors que la réforme comptable de 2006 avait annulé cette obligation d'inscription budgétaire, des dépassements de crédits étaient néanmoins à constater en fin d'année.

C'est donc dans un souci de sincérité des comptes et des réalisations, mais aussi de transparence qu'il sera à nouveau procédé à ces prévisions budgétaires.

Une Décision Modificative n°2 est donc à constater dans le cadre de la vente d'une parcelle le 10 mai 2010, sur la ZA des 3 Pins à Saint-Genest-Malifaux, au profit de la société LME.

Pour rappel, les conditions de la vente ont été les suivantes :

Parcelle vendue référencée comme suit : Section AH 315

Superficie : 2 745 m²

Prix de vente au m² : 15 euros

Soit une vente à constater d'un montant de 41 175 Euros HT

La Décision Modificative n° 2 est par conséquent proposée comme suit :

SECTION		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
675 (042)	Valeurs comptables des immob. cédées	71 040.60	
776 (042)	Différence sur réalisations négatives reprises au compte de résultat		29 865.60
775 (77)	Produits des cessions des immobilisations		41 175.00
023 (023)	Virement entre sections (autofinancement)		
Total section Fct		71 040.60	71 040.60

Investissement			
192 (040)	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	29 865.60	
2312 (23)	Immobilisations corporelles en cours - terrains	41 175.00	
2111 (040)	Terrains nus		20 478.03
2031 (040)	Frais d'études		231.03
2128 (040)	Autres agencements et aménagements de terrains		50 331.54
021 (021)	Virement entre sections		
Total section Invvt		71 040.60	71 040.60

L'assemblée approuve à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 concernant le Budget Principal 2010 qui lui est proposée.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Cession terrain à la commune de Graix (délibération pour annuler et remplacer celle du 27.04.2010)

Jean GILBERT explique que suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 27/04/2010 concernant la cession d'une parcelle à la commune de Graix, la Communauté de Communes a reçu l'avis des Domaines relatif à cette parcelle qu'il est nécessaire de stipuler sur la délibération.

France Domaines a estimé la parcelle Section B n°925 sur la commune de Graix à 500 € (terrains + réservoir).

Il avait été proposé et décidé de la céder à la commune de Graix pour 100 € HT.

Il est proposé de modifier la délibération du 27/04/2010 en y intégrant l'avis des Domaines reçu et de conserver le prix de vente à 100 €.

L'assemblée accepte à l'unanimité la cession de terrain à la commune de Graix pour 100 €.

ECONOMIE

➤ Multiservice de St Régis-du-Coin (Mme Monchaline) – Aide au dernier commerce

Jean GILBERT explique que Mme Monchaline et M. Play reprennent le bar, boulangerie, restaurant, multiservices « le Coin tranquille » sur la commune de St Régis-du-Coin.

Ce multiservice était tenu auparavant par M & Mme Chaix pour lesquels un dossier avait été présenté dans le cadre de l'aide au dernier commerce. M & Mme Chaix avaient finalement refusé l'aide et ont depuis cédé leur activité.

Il est donc proposé de transférer ce dossier de demande d'aide financière à Mme Monchalin et M. Play et de ce fait de leur attribuer une aide de 3 000 €.

Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 3 000 € à Mme Monchalin et M. Play au titre de l'aide au dernier commerce sous réserve du montant délibéré par la commune lors de leur conseil puisque l'aide financière de la Communauté de Communes doit être égale à celle attribué par la commune avec un plafond de 3 000 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide au dernier commerce au multiservice « Le Coin tranquille » de St Régis-du-Coin.

➤ Cession terrain à la SARL TP BONNET – ZA des 3 Pins à St Genest-Malifaux (délibération pour annuler et remplacer celle du 27.04.2010)

Christian SEUX explique que suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 27/04/2010 concernant la cession de terrain à la SARL TP Bonnet, la Communauté de Communes a reçu l'avis des domaines qu'il est nécessaire de stipuler sur la délibération.

France Domaines a estimé la parcelle section AH n°317 pour une surface de 3064 m² sur la commune de St-Genest-Malifaux à 19,06 €/m².

Il avait été proposé et décidé, comme prévu dans le règlement en vigueur pour la vente des parcelles sur des ZA communautaires, de céder la parcelle à la SARL TP Bonnet 3064m² à 15 €/m² afin d'y construire un bâtiment d'environ 300 m².

Christian SEUX et Jean GILBERT présentent la Réforme de la TVA immobilière.

Ils rappellent que : « *la première loi de finances rectificative pour 2010, adoptée le 9 mars dernier, comporte une disposition modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles. La « réforme de la TVA immobilière » a pour objectif de mettre le droit français en conformité avec les règles européennes.* »

Ils expliquent que « *jusque là, les collectivités locales avaient la possibilité, en formulant une option pour la TVA, de soumettre ces ventes à la TVA, ce qui impliquait à la fois une exonération des droits de mutation, et la possibilité pour la collectivité, de déduire par la voie fiscale la TVA supportée sur les travaux d'aménagement engagés.*

La réforme de la TVA immobilière met un terme à cette faculté de choix, puisque désormais, les ventes de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la TVA, quel que soit le vendeur, et sont également assujetties aux droits de mutation.

Deux modalités distinctes de calcul de la TVA et des droits de mutation sont prévues ; elles diffèrent selon le régime de TVA appliqué lors de l'acquisition initiale du terrain par la commune :

- si cette acquisition a été soumise à l'époque à la TVA, la vente des lots est assujettie à la TVA sur le prix total, et soumise aux droits de mutation au taux réduit (0,715 %)
- dans le cas inverse (qui devrait être le plus fréquent pour les communes), la vente des lots est soumise à la TVA calculée sur la marge, et révèle des droits de mutation au taux plein (5,09 %). La marge équivaut à la différence entre le prix de vente et le prix de l'acquisition initiale.

Cet assujettissement à la TVA implique que la commune déclare et reverse à l'Etat la TVA collectée au moment des ventes de terrains ; il lui permet en contrepartie de « récupérer » la charge de TVA supportée sur les travaux d'aménagement du lotissement, ce qui diminue d'autant le prix de revient de l'opération.

Une mesure transitoire a été prévue par l'administration pour le traitement des opérations en cours, afin d'éviter que le changement de régime fiscal ne remette en cause leur équilibre économique. Le champ d'application de cette mesure transitoire est en revanche limité, puisqu'il concerne les ventes de biens immobiliers qui ont fait l'objet d'une promesse de vente signée avant le 11 mars 2010 et qui donnent lieu à une cession par acte authentique après cette date. En vertu de cette mesure, ces ventes peuvent être soumises aux règles en vigueur au moment de la conclusion de la promesse de vente, et donc se voir appliquer le régime fiscal antérieur. Il s'agit d'une simple faculté, et les parties peuvent se prévaloir du régime issu de la réforme.

Pour les lotissements en cours, les lots restant à vendre (et ne pouvant bénéficier du régime transitoire) seront soumis aux nouvelles règles. Les collectivités concernées peuvent être amenées dans ce cas à fixer un nouveau prix de vente pour tenir compte du changement de règles. »

Ainsi, il est rappelé qu'au vu de la réglementation fiscale modifiée, il est proposé au Conseil que le prix indiqué s'entendra HT ou TTC sous réserve des nouvelles règles applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et droits d'enregistrement (DMTO), et de leurs consignes d'application, non encore connues à ce jour.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 27/04/2010 en y intégrant l'avis des Domaines reçu précisant le prix de cession à 15 €/m² HT ou TTC pour une surface de 3064 m².

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification.

➤ Cession terrain à M. SKUBICH de la Brasserie du Pilat – ZA du Grand Pré à St Julien-Molin-Molette (délibération pour annuler et remplacer celle du 27.04.2010)

Christian SEUX explique que Suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 27/04/2010 concernant la ZA du Grand Pré sur la commune de St Julien-Molin-Molette, la Communauté de Communes a reçu l'avis des Domaines qu'il est nécessaire de stipuler sur la délibération.

France Domaines a estimé les parcelles Section AN n°276, 278, 279 sur la commune de St-Julien-Molin-Molette à 15 €/m².

La surface de terrain est de 2786 m².

Il avait été proposé et décidé de céder ces parcelles à la Brasserie du Pilat à 15 €/m² pour une surface de 2786 m².

De plus, il est rappelé qu'au vu de la réglementation fiscale modifiée en matière de TVA depuis le 11 mars 2010, il est proposé au Conseil que le prix indiqué s'entendra HT ou TTC sous réserve des nouvelles règles applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et droits d'enregistrement (DMTO), et de leurs consignes d'application, non encore connues à ce jour.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 27/04/2010 en y ajoutant l'avis des Domaines et précisant le prix de cession à 15 €/m² HT ou TTC pour une surface de 2786 m².

L'assemblée approuve à l'unanimité cette modification.

➤ Cession terrain à M. WAHLER – ZA des Chauds à Jonzieux (délibération pour annuler et remplacer celle du 26.01.2010)

Christian SEUX explique que suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 26 janvier 2010 concernant la cession de terrain à M. Wahler pour lequel nous n'avions pas encore d'avis des Domaines, il est nécessaire de le stipuler sur la délibération et donc de la modifier.

France Domaines a estimé la parcelle dans sa totalité : Section B 1531 de 15000 m² sur la commune de Jonzieux à 15 €/m².

Il avait été proposé et décidé de la céder à M. Wahler, Pisciculteur, à 15 €/m² pour une surface de 1100 m².

De plus, il est rappelé qu'au vu de la réglementation fiscale modifiée en matière de TVA depuis le 11 mars 2010, il est proposé au Conseil que le prix indiqué s'entendra HT ou TTC sous réserve des nouvelles règles applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et droits d'enregistrement (DMTO), et de leurs consignes d'application, non encore connues à ce jour.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 26/01/2010 en y intégrant les éléments de l'avis des Domaines reçu et précisant que le montant de cession s'entend à 15 €/m² HT ou TTC pour une surface de 1100 m².

L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification.

TOURISME

➤ Fixation des tarifs pour l'aire d'accueil des camping-cars à la Croix de Chaubouret

Guillaume SABOT rappelle qu'il a suivi ce projet en tant que responsable du projet au sein de la Commission Tourisme. Suite à l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars à la Croix de Chaubouret, il a été installé des bornes de services (eau, électricité, vidange des eaux usées des camping-cars...). Ces bornes seront mises à la disposition des camping-caristes contre l'utilisation de jetons payants, permettant de débloquer les bornes.

Le choix a été fait de mettre ces bornes payantes afin de pouvoir :

- limiter les consommations d'eau et d'électricité,
- inciter les camping-caristes à se rendre dans les commerces locaux pour acheter leurs jetons.

Il est nécessaire de fixer les tarifs des jetons pour l'aire d'accueil des camping-cars.

Il est proposé que le prix d'un jeton soit de 2 €.

1 jeton permet :

- l'accès à la borne de service (eau potable, vidange des eaux usées)

ou

- l'accès aux prises électriques (6 heures)

Il est proposé que ces jetons soient vendus par l'intermédiaire d'une régie à créer. Les commerçants du site et du village du Bessat qui seront volontaires pourront vendre ces jetons.

L'assemblée approuve à l'unanimité la fixation du tarif à 2 € le jeton pour l'aire d'accueil des camping-cars.

➤ Création d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des camping-cars à la Croix de Chaubouret

Guillaume SABOT explique que suite à l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars à la Croix de Chaubouret, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour ce service, avec sous-régie de recettes.

La régie encaissera les produits suivants : vente de jetons permettant de débloquer la borne d'électricité, d'eau et de vidange des eaux usées des campings cars.

Les recettes des produits désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en espèces, en chèques bancaires ou postaux.

Les commerçants volontaires pourront être nommés sous-régisseurs afin de pouvoir vendre les jetons.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 000 € mensuel.

Les régisseurs et sous-régisseurs seront nommés par arrêté du Président.

L'assemblée accepte à l'unanimité la création d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des camping-cars.

CULTURE SOCIAL

► Convention constitutive de groupement de commandes pour l'étude « Personnes en perte d'autonomie »

Jean-Louis BARIOT explique que suite à la modification statutaire du 7 juillet 2009 et à la prise de compétence sur ce sujet, l'étude concernant les personnes en perte d'autonomie sera lancée prochainement par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Il est proposé que les deux Communautés de Communes travaillent ensemble au travers d'une convention constitutive de groupement de commande. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sera Maître d'ouvrage et la Communauté de Communes des Monts du Pilat sera associée à tout le processus décisionnel.

Cette opération se fait suite à la conclusion du Contrat Territorial de Développement commun entre les deux Communautés de Communes et le Conseil Général de la Loire et afin d'avoir un seul maître d'ouvrage qui réalisera les dépenses et les recettes.

La CCMP participera à 50 % des dépenses non subventionnées. La consultation sera lancée cet été. Le plan de financement définitif sera connu à l'issue de l'Appel d'Offres. Le cahier des charges a été validé par la commission Culture-Social.

Rappel de la somme inscrite au budget : 3 800 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et de lancer la consultation dans le cadre de ce groupement de commandes.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de la convention et le lancement de la consultation.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

► Zone de Développement Eolien (ZDE) : dépôt du dossier en Préfecture

Guillaume SABOT rappelle qu'un premier comité de pilotage, le 13 octobre 2009 et le Conseil Communautaire du 10 novembre 2009, avaient pris connaissance de l'avancement de l'étude ZDE. Les grands points abordés étaient les suivants :

- définition de l'étude ZDE
- présentation des différentes données techniques et environnementales sur la zone potentielle
- contexte éolien
- présentation du volet paysager

Suite à cela, la phase de concertation a été menée, avec plusieurs réunions ou permanences publiques, rencontres des collectivités voisines, des acteurs du territoire, des partenaires institutionnels... A l'issue de cette phase, un second comité de pilotage réuni le 18 février 2010 a acté les conclusions de l'étude menée par ETD Energies.

Une présentation du rapport ZDE du cabinet d'étude ETD Energies est faite.

Comme le prévoit la procédure, les communes de Burdignes (17/06/10) et St Sauveur-en-Rue (27/05/10) ont dû soumettre le projet au vote de leur Conseil Municipal.

Les Conseils Municipaux se sont positionnés favorablement, il est donc nécessaire ce jour de proposer en conseil de déposer le dossier ZDE en Préfecture afin de continuer la démarche.

La durée d'instruction est d'environ 6 mois.

Il est donc proposé de déposer le dossier ZDE auprès de la Préfecture.

A l'issue d'une phase de questions et de réponses, Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 29
- Contre : 3
- Abstention : 1

L'assemblée accepte le dépôt du dossier ZDE en Préfecture.

➤ **Convention de partenariat établie entre les collectivités du bassin versant de la Semène pour le pilotage et le suivi du contrat de rivière Semène**

Guillaume SABOT rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Pilat est compétente en matière d'Aménagement de rivières dans le cadre de procédures contractuelles opérationnelles :

- financement des structures animatrices
- études
- travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau et petit entretien sélectif des berges
- aménagement de seuils et d'ouvrages piscicoles

La Communauté de Communes des Monts du Pilat est concernée par le contrat de rivière Semène qui vient d'être accepté par les différents financeurs au printemps dernier.

Le SICALA Haute-Loire est porteur du projet pour les communes situées sur la partie Haute-Loire du bassin versant, et se propose de coordonner l'opération à l'échelle du bassin versant. Cette action de coordination a pour objectif d'assurer le bon déroulement du Contrat de Rivière Semène.

Les communes concernées non membres du SICALA Haute-Loire, situées sur la partie Loire du bassin versant sont les suivantes : Saint-Genest-Malifaux, Marlhès et Jonzieux.

La convention a pour objet de fixer entre la CCMP et le SICALA :

- les modalités de coordination des opérations dans le cadre du contrat de rivière,
- le partage des coûts de fonctionnement de la cellule rivière,
- le partage des opérations transversales du Contrat de Rivière Semène (études, suivi, communication...) déduction faite des subventions, en fonction d'une répartition tenant compte de la population des collectivités concernées par rapport à la population totale du bassin versant de la Semène.

Le SICALA Haute-Loire s'engage à faire participer la Communauté de Communes des Monts du Pilat associée par la présente convention aux décisions relatives au Contrat de Rivière Semène, notamment au sein :

- du Comité de Rivière,
- du Comité de Pilotage local du Contrat de Rivière Semène constitué de 4 élus de la Communauté de Communes de Monts du Pilat et de 4 élus du SICALA Haute-Loire.

La cellule rivière du SICALA Haute-Loire s'engage à assister techniquement la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour la mise en œuvre de ses opérations relatives au volet B du Contrat de Rivière Semène, notamment dans l'élaboration :

- des dossiers de demandes de subventions,
- des procédures administratives (Demandes d'autorisations, DIG, Marchés publics...) relatives aux travaux en rivière et la coordination des travaux de restauration des berges et du lit, dans un souci de gestion concertée et durable des cours d'eau à

l'échelle du bassin versant.

Cette convention prendra effet à sa notification et sera effective pendant toute la durée de mise en œuvre du Contrat de Rivière, soit 5 ans. Elle sera renouvelable expressément par période de un an à l'issue du Contrat de Rivière afin d'en réaliser les dernières opérations, le bilan et la préparation d'une éventuelle autre procédure.

Cette convention intégrera les coûts relatifs :

- aux études,
- au suivi,
- à la communication
- à l'animation

du Contrat de Rivière Semène qui seront estimés chaque année en fin d'année pour l'année suivante et versés au SICALA Haute-Loire en fin d'exercice.

La répartition se fait au nombre d'habitants et la part de la CCMP représente 23,98 %.

La participation financière donnera lieu à un versement unique en fin d'année sur production d'un bilan par le SICALA Haute-Loire. Le montant estimatif sera alors éventuellement réajusté.

Le Conseil doit délibérer pour la convention de mise en œuvre du contrat de rivière Semène.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de la convention..

➤ Contrat de Rivière Semène : participation financière au fonctionnement pour 2010 et réajustement pour 2009

Guillaume SABOT rappelle que la Communauté de Communes est conventionnée avec le SICALA pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière Semène. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes participe aux postes d'animation.

Pour l'année 2010, la participation de la Communauté de Communes s'élèvera à 6 992,46 €.

- Poste d'animateur : 4 250,91 €
- Poste de technicien : 2 741,55 €

L'assemblée accepte à l'unanimité la participation financière au fonctionnement pour 2010.

Pour l'année 2009, il avait été voté une participation pour le poste d'animateur de 1 573,64 €.

Les financements attendus par le SICALA ayant été moins importants que prévu, il est demandé un réajustement sur la participation financière 2009 pour un montant de 1 789,10 €, soit un total de 3 362,74 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité le réajustement de la participation financière pour 2009 mais il faudra informer le SICALA du souhait de la CCMP, pour que les engagements financiers soient respectés.

➤ **Contrat de Rivière Semène : Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**

Guillaume SABOT explique que dans le cadre des opérations de restauration et d'entretien de la Semène et de ses affluents, les travaux d'entretien constituent un élément essentiel du programme.

La mise en œuvre de ce programme passe obligatoirement par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette procédure permet l'utilisation des fonds publics sur des terrains privés. Cependant, elle ne dispense pas de demander l'autorisation du riverain concerné.

Pour permettre l'accès aux berges des rivières, il est nécessaire de solliciter les services de la Préfecture et d'obtenir l'ouverture d'une enquête publique à la DIG, en référence aux dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour :

- autoriser les agents de la CCMP et du SICALA ainsi que les entreprises mandatées à pénétrer dans les propriétés des riverains,
- d'effectuer toute étude nécessaire à l'exécution des travaux,
- effectuer les travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement.

L'assemblée accepte à l'unanimité :

- le dossier d'enquête en vue de la demande de DIG relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de la Semène et de ses affluents ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'ouverture d'une enquête d'intérêt général pour les travaux de restauration et d'entretien du bassin versant de la Semène et de ses affluents ;
- de mandater le Président pour solliciter Monsieur le Préfet aux fins de diligenter l'enquête publique dans le cadre des articles R 214-88 et suivants du code de l'environnement.

➤ **Validation de la Charte Paysagère du Haut-Pilat**

Guillaume SABOT explique que l'entreprise Sites & Cités a présenté lors du comité de pilotage du 16 Mars 2010, le rendu de la Charte Paysagère du Haut-Pilat.

Un certain nombre de sites à enjeux ont été repérés dans chaque entité étudiée :

➔ **Balcon stéphanois** :

- Cotatay
- Guizay

➔ **Balcon de la Déôme** :

- Les Trois Croix

➔ **Plateau agricole** :

- Corridors agricoles et vallées

→ **Vallée du Furan :**

- La Pyramide (Madone)

- La Vallée
- RD 1082

Auxquelles correspondent des objectifs et des actions, recoupées par fiches :

- *Action 1 : Maintenir un paysage ouvert*
- *Action 3 : Valoriser le paysage de la route*
- *Action 3bis : Mise en valeur de la RD1082*
- *Action 4 : Mise en valeur de la rivière*
- *Action 5 : Aménager les sites de col et sites de belvédère*
- *Action 8 : Communiquer sur le paysage*
- *Action 9 : Enfouissement des réseaux aériens*
- *Action 10 : Préserver les silhouettes urbaines*
- *Action 11 : Traiter les entrées de bourgs*
- *Action 11bis : Valoriser les alignements d'arbres*
- *Action 13 : Participer à l'observatoire des paysages du Parc naturel régional du Pilat*
- *Action 14 : Pour une traduction des objectifs de la charte paysagère dans les documents d'urbanisme*

Il est nécessaire de valider la Charte Paysagère.

En effet, les objectifs sont très proches de ceux ressortis du projet de territoire, et les fiches actions vont contribuer à la définition des actions du projet de Contrat Territorial de Développement Pilat, sur la thématique paysagère et foncière.

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'assemblée valide la Charte Paysagère du Haut-Pilat.

Une présentation du projet de dépliant sur les 2 Chartes est faite. Il est accepté par le Conseil.

➤ **Convention avec EPURES pour le programme partenarial 2010 : diagnostics de compatibilité SCOT/PLU**

Evelyne ESTELLE explique que dans le cadre du programme partenarial d'Epures 2010, le Syndicat Mixte du SCOT a attribué une subvention à Epures pour aider ses collectivités membres à mettre en œuvre le SCOT dans leur document d'urbanisme, soit sous la forme d'une information sur le contenu du SCOT décliné à la commune, soit sous la forme d'un diagnostic de compatibilité.

Le SCOT participe financièrement à ces missions à hauteur de 70 % de leur coût, le reste (30 %) étant à la charge des EPCI.

Cette mission va, en raison du nombre de communes du syndicat, s'échelonner sur 2 à 3 ans.

Proposition d'Epures pour 2010 :

- Trois diagnostics de compatibilité
 - Analyse de la compatibilité des documents locaux d'urbanisme
 - Identification des éléments de mise en compatibilité à effectuer : indication des volets concernés (zonage, règlements)
 - Identification des procédures à conduire : modification, révision simplifiée (dans la limite des délais imposés par la loi) précisant l'objet dans chaque cas et le déroulement-type de ces procédures à mettre en œuvre

- Cinq informations auprès des communes
 - Mission plus légère pour expliquer le Scot et ses enjeux à chaque commune par rapport à ses particularités

La participation de la CCMP s'élèverait à 5 000 € pour 2010.

Il serait également nécessaire de s'entendre sur la priorisation des interventions dans les communes.

Les communes encore en POS n'ont pas de délais pour se mettre en compatibilité, cela peut être un critère de priorisation.

Proposition de priorisation :

	ordre de prise en compte	diag de compatibilité	Informations
St-Julien-Molin-Molette	1 (Commune Test)	2010	
Jonzieux	2	2010	
St-Régis-du-Coin	3	2010	
St-Genest-Malifaux	4	2011	
Marlhes	5	2011	
Planfoy	6	2011	
Bourg-Argental	7	2011	
St-Romain-les-Atheux	8	2011	
Le Bessat			2010
Colombier			2010
Graix			2010
St-Sauveur-en-Rue			2010
Tarentaise			2010
Thélis la Combe			2010
La Versanne			2010
Burdignes	compatible		

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature de la convention partenarial 2010 avec Epures et la proposition de priorisation.

Points abordés ne faisant pas l'objet d'une délibération :

➤ Information – marchés attribués

Charles-Erick BARRALON informe l'assemblée des marchés qui ont été attribués :

- Marché 2010/03 : Fourniture mobilier et électroménager pour l'établissement d'accueil du jeune enfant de Planfoy

Suite à la consultation lancée pour le marché de fournitures concernant l'objet ci-dessus, la Commission d'appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juin 2010 puis le 28 juin 2010, a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : Mobilier enfants – MATHOU – 3.896,90 € HT
- Lot 2 : Aire de psychomotricité – SEJER NATHAN – 1.033,95 € HT
- Lot 3 : Parc bébé – SEJER NATHAN – 1.377,84 € HT
- Lot 4 : Electroménager – LAURELEC 4.249,24 € HT
- Lot 5 : Repos et sommeil des enfants - LIBECA 3.592,43 € HT
- Lot 6 : Mobilier de bureau – VIVARAIS BUREAU 851,00 € HT
- Lot 7 : Vestiaires – VIVARAIS BUREAU 538,00 € HT
- Lot 8 : Jeux extérieurs – Lot infructueux

Montant Total HT : 10.752,12 € HT
TVA 2.107,42 €
Montant Total TTC : 12.859,54 € TTC

- Marché 2010/05 : Cellule chrono - Télési de Graix

Suite à la consultation lancée pour le marché de fournitures concernant l'objet ci-dessus, l'offre retenue est :

CHRONELEC 10.845 € HT – 2.125,62 € (TVA) = 12.970,62 € TTC

- Marché 2010/06 : Aménagement de la ZA du Grand Pré à St Julien-Molin-Molette

Suite à la consultation lancée pour le marché de travaux concernant l'objet ci-dessus, la Commission d'appel d'Offres qui s'est réunie le 10 juin 2010, a retenu l'offre suivante :

**MONTAGNIER TP Base : 59.645 € HT soit 71.335,42 € TTC
Option : 26.000 € HT soit 31.096 € TTC**

- Marché 2010/07 : Construction d'une Crèche à Planfoy : Lot 12 Carrelage – Faiences

Suite à la consultation lancée pour le marché de fournitures suite au désistement de la première entreprise concernant l'objet ci-dessus, l'offre retenue est :

BOUDOL CARRELAGE 7.759,92 € HT – 1.520,94 € (TVA) – 9.280,86 € TTC

➤ Information – « journée propre » Syndicat des 3 Rivières

Jean GILBERT informe que dans le cadre du Contrat de Rivière, le Syndicat des 3 Rivières organise avec la commune de Bourg-Argental une journée propre.

Le rassemblement est prévu au stade de foot de Bourg-Argental le Samedi 10 Juillet à 8h30

Cette opération consiste à éliminer les dépôts divers et sauvages accumulés dans le lit ou sur les berges des cours d'eau.

Le Syndicat des 3 Rivières fournira les gants et les sacs poubelles mais il est demandé de se munir de bottes, de cuissardes ou de vieilles chaussures.

➤ Information – sortie dévalkart

Jean GILBERT informe qu'une sortie dévalkart est organisée Lundi 30 août 2010 à 18h sur le site afin de découvrir les nouveaux équipements :

- revêtement piste de remontée
- toilettes sèches
- cellule chrono

➤ Information – RTE France

Jean GILBERT informe qu'il a rencontré RTE France. Pour les communes de St Romain-lès-Atheux, Jonzieux, St Genest-Malifaux et Planfoy, il est proposé une rencontre entre les maires concernés, car il est possible de négocier des enfouissements de lignes.

➤ Information – véloroute voie verte

Jean GILBERT informe l'assemblée que lors du rendu de la première phase d'étude par le Conseil Général de la Loire, le projet d'itinéraire qui concerne la CCMP n'a pas été mis « hors course ». Par contre, il n'est pas inscrit dans le schéma régional, ce qui ne permettrait pas d'obtenir les 33 % de la Région qui a privilégié les itinéraires reliant les villes. Il est proposé de chercher d'autres pistes de financement afin de ne pas avoir à dépasser les 20 % pour un fonds de concours éventuel.

La séance est levée à 23h00.

Compte-rendu validé par Jean GILBERT et Elisabeth FOREST.